

Demande d'allocation d'une prime communale d'acquisition/ de construction*

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins,

Par la présente, **je soussigné(e)**

Nom, Prénom :	_____
Numéro d'identification national :	_____
Etat civil :	_____
Conjoint/Partenaire :	_____
Adresse :	_____
Localité :	_____
Téléphone/GSM :	_____

vous prie de bien vouloir m'accorder une prime d'acquisition / de construction d'un logement dans votre commune.

Adresse du logement	
No : _____	Rue : _____
L- _____	Localité : _____
N° cadastral : _____	Section : _____
Type du logement :	_____

Coordonnées bancaires :

Nom et prénom du bénéficiaire :	_____
Banque :	_____
N° de compte:	_____
Code BIC :	_____

! Le(s) demandeur(s) déclare(nt) sur l'honneur qu'ils ne sont ni propriétaire, copropriétaire, usufruitier d'un autre logement, ni au Grand-Duché, ni à l'étranger.

Date : _____

Signature(s) : _____

Pièces requises:

- une copie de la lettre du ministère du logement renseignant sur le montant exact de la prime allouée
- une copie de l'acte notarié du logement
- une copie de la (les) carte(s) d'identité du (des) demandeur(s)
- coordonnées bancaires du bénéficiaire de la prime

L'octroi d'une prime d'acquisition communale est soumis aux conditions suivantes:

- Seulement au cas où le ministère du logement accorde une prime d'acquisition ou de construction, l'administration communale de la Ville d'Ettelbruck accorde une prime communale s'élevant à la moitié du montant alloué par l'Etat.
- La demande doit être introduite dans un délai d'un an à partir de la notification de l'accord de la prime par le ministère du logement.
- Les bénéficiaires d'une prime d'acquisition déclarent sur l'honneur qu'ils ne sont ni propriétaires ni usufruitiers d'un autre logement.
- Le logement pour lequel une aide est accordée doit, sous peine de restitution de celle-ci, **servir d'habitation principale et permanente aux bénéficiaires pendant un délai d'au moins dix ans** après la date de l'acte authentique documentant l'acquisition de ce logement. Au cas où le logement pour lequel une aide a été accordée est vendu avant le délai prévu ci-dessus, celle-ci est immédiatement et intégralement remboursable.
- La prime n'est pas due si le bénéficiaire et/ou son conjoint donne en location tout ou partie du logement pour lequel il demande une prime. Le bénéficiaire est tenu d'informer l'administration communale de tout changement susceptible d'entraîner la suppression de la prime communale.